

# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Séance du 20 mars 2023

Le vingt mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme JALIGOT Maryline, Maire.

**Etaient présents :** Mme JALIGOT Maryline, Maire, M. CLEMENT Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme TOURRET Martine 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme ROHAC Laure, M. PETIT Laurent, M. COLAS Sylvain, M. BONNAIRE Nicolas, Mme TARAGONNET Elise.

**Etaient absent :** M. LOT Hervé

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20h40 et donne lecture de l'ordre du jour :

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 mars 2023.
- 2- Vote du budget primitif 2023.
- 3- Cotisations aux organismes de regroupement 2023
- 4- Subventions aux associations et autres personnes de droit privées 2023.
- 5- Aide aux Restaus du Cœur de Montmarault 2023.
- 6- Taux d'imposition des taxes directes locales 2023.
- 7- Choix d'un prestataire pour la réalisation d'études de sol préalables au lancement du chantier de construction d'un bâtiment associatif.
- 8- Choix d'un prestataire pour la mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) du chantier de construction d'un bâtiment associatif.
- 9- Délégation de signature du Contrat Région prévue le mardi 28 mars 2023

### **Questions diverses**

### **DELIBERATION n° 2023/18** **Objet : Vote du budget primitif 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget,

Le Maire expose le contenu du projet de budget de la Commune en en résumant les orientations générales. (Documents budgétaires joints)

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	519 166,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes :	519 166,00 € (dont 0,00€ de RAR)

**Section d'investissement :**

Dépenses :	530 426,00 € (dont 0,00€ de RAR)
Recettes :	530 426,00 € (dont 0,00€ de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATON n° 2023/19**

**Objet : aide aux restaurants du cœur de Montmarault**

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'une aide soit apportée aux Restaurants du Cœur de MONTMARAULT, sous la forme d'un bon d'achat, réglé par la commune de Louroux-de-Beaune, dans un supermarché choisi par l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à délivrer un bon d'achat d'un montant maximum de 100 €, à l'association des restos du cœur de Montmarault
- DIT que la facture sera réglée au compte 60623

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATON n° 2023/20**

**Objet : taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

peut être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Pour 2023, le taux de référence proposé par la Préfecture de l'Allier s'élève à 15,16%.

Madame le Maire propose au vote du conseil le maintien des taux fixés en 2022 ainsi que l'adoption de la proposition faite par la Préfecture de l'Allier pour la mise en place d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, Madame le Maire estime avec l'assemblée, le produit des taxes attendues pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de n'apporter aucune modification aux taxes communales et d'appliquer les taux suivants, pour 2023 :

- Taxe foncière « bâti » (TFB) :	29.19 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) :	28.46 %
- Taxe d'habitation sur résidence secondaire (TH) :	15,16%

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

#### **DÉLIBÉRATON n° 2023/21**

#### **Objet : Cotisations aux organismes de regroupement 2023**

Madame le Maire fait pour 2023 une proposition concernant le versement de cotisations aux organismes de regroupement, comme suit :

<b>Imputation comptable</b>	<b>Organismes de regroupement</b>	<b>Montants proposés (€)</b>
65541	SDE03	8 000,00
65541	COLLEGE DE MONTMARAULT	8 000,00
65541	SRPIC MONTMARAULT	12 000,00
65541	SIESS BEAUNE D'ALLIER	2 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des cotisations tel que proposé

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATON n° 2023/22**

#### **Objet : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé 2023.**

Madame le Maire fait pour 2023 une proposition concernant le versement de subventions aux associations et autres organismes de droit privé, comme suit :

<b>Imputation comptable</b>	<b>Associations et autres organismes privés</b>	<b>Montants proposés</b>
6574	ACCA	150,00
6574	SAINT SULPICE	150,00
6574	PEP'S	150,00
6574	AMICALE DONNEURS DE SANG	120,00
6574	ANIM EMERAUDE	100,00
6574	INSTITUT PASTEUR	80,00
6574	LOUROUX ANIMATION	500,00
6574	POMPIERS DE MONTMARAULT	120,00
6574	DIVERS	2 130,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement des subventions tel que proposé

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **DÉLIBÉRATON n° 2023/23**

#### **Objet : Délégation de signature du Contrat Région 2022-2026**

La demande de subvention réalisée par la commune auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la construction d'un bâtiment associatif, d'un montant de 48 062,00€ a été examinée et approuvée par les services de la Région en commission permanente en date du 10 mars dernier.

M. LINDRON, conseiller régional propose la signature d'un « Contrat Région » fixant le montant et le versement de cette subvention, le mardi 28 mars à 9h à Montmarault. Madame le Maire ne pouvant être présente lors de cette rencontre, il est nécessaire que le conseil décide, pour cette occasion, une délégation de signature de Madame le Maire à l'un des conseillers en exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de déléguer la signature du contrat Région à Patrick CLÉMENT, 1<sup>er</sup> adjoint.

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATON n° 2023/24

### Objet : Modification des tarifs de location de la salle polyvalente

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil les principes financiers de la location de la salle des fêtes de la commune, à savoir :

Location weekend :

- 120,00€ pour les habitant de la commune
- 170,00€ pour les habitants extérieurs

Location en semaine :

- 50,00€ la demi-journée quelle que soit la provenance des locataires.
- 100,00€ la journée complète quelle que soit la provenance des locataires.

Laure Rohac informe les conseillers que ces tarifs sont bien en deçà des pratiques de location des communs alentours et propose que le tarif destiné aux habitants hors commune soit réévalué.

Madame Jaligot précise aux membres du conseil que des réservations ont été prises jusqu'en septembre 2023 et demande que la révision des tarifs, quelle qu'elle soit, ne soit effective qu'au 01 octobre 2023.

Ayant entendu l'avis des conseillers, Madame le Maire propose au vote du conseil les tarifs suivants :

Location weekend :

- 120,00€ pour les habitant de la commune
- **200,00€ pour les habitants extérieurs**

Location en semaine :

- 50,00€ la demi-journée quelle que soit la provenance des locataires.
- 100,00€ la journée complète quelle que soit la provenance des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tarif de location de la salle des fêtes pour les habitants extérieurs,
- AUTORISE Mme JALIGOT à modifier l'ensemble des documents relatifs à la location de la salle des fêtes.
- DIT que ces nouveaux tarifs de location entreront en vigueur au 01/10/2023

**VOTES : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## DÉLIBÉRATON n° 2023/25

### Objet : création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur

Madame le Maire expose au conseil la possibilité de modifier le tableau des effectifs afin de revaloriser le poste de secrétaire de mairie.

Rappelant qu'il existe dans la fonction publique territoriale 3 catégories d'emploi répondant à des missions spécifiques :

- Catégorie A : correspondant à des missions de direction et d'encadrement,
- Catégorie B : correspondant à des missions d'application,
- Catégorie C : correspondant à des missions d'exécution.

Considérant la diversité et la complexité des compétences requises et des missions confiées aux secrétaires de mairie de petites communes travaillant seul(e)s,

Estimant que le poste de secrétaire de mairie comporte autant de mission d'application que d'exécution,

Madame le Maire soumet au conseil la proposition de créer un poste permanent au grade catégorie B, et de supprimer le poste d'adjoint administratif existant en catégorie C.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- DEMANDE qu'un entretien professionnel soit organisé avec l'agent concerné
- DÉCIDE de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL pour la fonction de secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de 23 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires mais aussi aux contractuels. Les candidats devront justifier pour postuler, de l'obtention du baccalauréat.
- AUTORISE le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune,
- DIT que les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- MODIFIE le tableau des effectifs selon l'annexe 1 de cette délibération

**VOTES : Pour : / Contre : / Abstention :**

L'ordre du jour étant épuisé, et n'appelant plus de remarques, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

JALIGOT Maryline	Maire	
CLEMENT Patrick	1 <sup>er</sup> Adjoint	
TOURRET Martine	Conseillère municipale	
PETIT Laurent	Conseiller municipal	
COLAS Sylvain	Conseiller municipal	
BONNAIRE Nicolas	Conseiller municipal	
LOT Hervé	Conseiller municipal	Absent
ROHAC Laure	Conseillère municipale	
TARAGONET Elise	Conseillère municipale	

Fait et délibéré le 20 mars 2023,  
Ont signé les membres présents.